



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **16 août 2021 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal des 12 et 27 juillet 2021**
- 4. Finances**
  - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds d'administration
  - 4.5 Fonds de règlement
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 21-1107 pour l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 visant l'expansion du parc des Pionniers
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 589, chemin du Lac-Sylvère (superficie et hauteur d'un bâtiment accessoire)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 252, rue Lambert (empiétements dans la marge)
  - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 624 425, rue Principale (hauteur, superficie et dégagement d'une enseigne détachée)
  - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 436 669, chemin du Domaine-Forget (pourcentage de pente des allées véhiculaires projetées)
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 425, rue Principale (enseigne détachée et revêtement de toiture) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
  - 6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 453 632 à 6 453 636, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire
  - 6.7 Adoption du Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation (écocentre)
  - 6.8 Adoption du Règlement 21-1101 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)
  - 6.9 Adoption du Règlement 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)
  - 6.10 Remplacement d'une secrétaire à statut temporaire
  - 6.11 Embauche de deux conseillères en environnement à statut temporaire
  - 6.12 Adoption du projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1
  - 6.13 Adoption du projet de règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
  - 7.1 Demande d'aide financière du Club de motoneige de Saint-Donat

- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Acquisition d'un chargeur sur roues avec équipements - 2021-AOP-TPP-29
- 8.2 Acquisition d'un camion 10 roues avec accessoires de déneigement - 2021-AOP-TPP-32
- 8.3 Octroi de mandat de services professionnels pour des plans, devis, autorisations et surveillance de la construction d'une usine d'eau potable - 2021-AOSP-TPPI-30
- 8.4 Approbation du décompte numéro deux et réception provisoire partielle (Excavation Généreux - travaux d'aménagement de l'écocentre phase II) - 2021-AOP-ENV-26
- 8.5 Approbation du décompte numéro quatre (Terrassement multi-paysages – Place St-Donat phase 1) - 2020-AOP-TPP-17
- 8.6 Approbation du décompte numéro neuf (Sintra – pavage chemins phase I) - 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.7 Embauche d'une chargée de projet - service administratif et technique
- 8.8 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Embauche d'un stagiaire
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**
- 

**1. Ouverture de la séance**

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**21-0816-425** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y reportant :

6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 624 425, rue Principale (hauteur, superficie et dégagement d'une enseigne détachée)

En y ajoutant :

6.12 Avis de motion projet de règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

6.13 Avis de motion concernant un projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1

6.14 Adoption du projet de règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

6.15 Adoption du projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des



limites des zones RT-11 et I-1

8.8 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

### 3. Adoption du procès-verbal des 12 et 27 juillet 2021

**21-0816-426** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 12 et 27 juillet 2021 soient et sont adoptés comme déposés.

### 4. Finances

#### 4.1 Dépôt du rapport budgétaire

**21-0816-427** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 juillet 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 JUILLET 2021				
	Budget dépenses	Réel au 31 juillet 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	9 693 344	5 871 498	
Affectations	2 179 409	2 584 052	(404 643)	
<b>total</b>	<b>17 744 251</b>	<b>12 277 396</b>	<b>5 466 855</b>	<b>69.19%</b>
DÉPENSES AU 31 JUILLET 2020				
	Budget	Réel au 31 juillet 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	9 136 214	5 155 314	
Affectations	2 389 753	1 392 000	997 753	
<b>total</b>	<b>16 681 281</b>	<b>10 528 214</b>	<b>6 153 067</b>	<b>63.11%</b>

REVENUS AU 31 JUILLET 2021				
	Budget	Réel au 31 juillet 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	15 854 068	1 774 013	89.94%
REVENUS AU 31 JUILLET 2020				
	Budget	Réel au 31 juillet 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 034 671	1 209 144	92.56%

Signé : Josiane Lefebvre  
Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 juillet 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 86 691\$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**21-0816-428** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 juillet 2021			
no chèq ue	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque
20002	2021-04-22	PREVO911TECH	\$2 529.45
			\$2 529.45

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.4 **Fonds d'administration**

**21-0816-429** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 274 223.31\$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.5 **Fonds de règlement**

**21-0816-430** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Total
<b>Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat</b>				
20714	2021-08-16	Centre de Matériaux St Donat Inc.	\$1 643.63	
20716	2021-08-16	Duo Design	\$643.86	
20729	2021-08-16	LES TERRASSEMENT S MULTI-PAYSAGES INC	\$463 077.19	
20725	2021-08-16	Solmatech Inc.	\$5 778.87	
20726	2021-08-16	FNX-INNOV	\$28 890.35	\$500 033.90
<b>Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux</b>				
20728	2021-08-16	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$1 421 634.84	
20737	2021-08-16	SINTRA INC (LANAUDIERE)	\$11 385.50	\$1 433 020.34
<b>Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)</b>				
20725	2021-08-16	Solmatech Inc.	\$13 120.38	\$13 120.38
<b>Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)</b>				
20718	2021-08-16	EQUIPE LAURENCE	\$7 300.91	
20722	2021-08-16	PARALLELE 54	\$5 915.47	\$13 216.38
<b>Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre</b>				
20715	2021-08-16	DWB CONSULTANTS	\$852.54	
20720	2021-08-16	ILO MINI MAISON INC	\$23 197.62	
20725	2021-08-16	Solmatech Inc.	\$4 283.97	
20727	2021-08-16	GENEREUX CONSTRUCTION INC	\$291 250.10	
20730	2021-08-16	GENEREUX CONSTRUCTION	\$36 333.45	\$355 917.68



INC		
	\$2 315 308.68	\$2 315 308.68

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

## 5. Administration générale

### 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt 21-1107 pour l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 visant l'expansion du parc des Pionniers

- 21-0816-431** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 21-1107 pour l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 pour un montant de 1 400 000 \$ réparti sur une période de 20 ans, soit et est adopté comme déposé.*





## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 589, chemin du Lac-Sylvère (superficie et hauteur d'un bâtiment accessoire)

**21-0816-432** Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0099, présentée par Jonathan Ferland pour sa propriété située au 589, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 501, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-34-7074, zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un garage et un abri d'auto projetés :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie maximale d'un garage isolée ou d'un abri d'auto permanent est fixée à 120 m<sup>2</sup> ;

**Dérogation demandée :**

- a) permettre que le garage et l'abri d'auto projetés aient une superficie totale de 142,3 m<sup>2</sup> ;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur d'un garage isolée ou d'un abri d'auto permanent ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

**Dérogation demandée :**

- b) permettre que le garage et l'abri d'auto projetés aient une hauteur de 8,2 m alors que la maison existante a une hauteur de 7,92 m

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 2021 et portant le numéro 3497 de ses minutes ;

Attendu le dépôt, le 22 juin 2021, des plans de construction réalisés par Ghislain Monfette ;

Attendu que la règlementation autorise une hauteur maximale de 9 mètres pour un garage, mais limite également la hauteur du bâtiment accessoire à la hauteur du bâtiment principal ;

Attendu que la hauteur du garage projeté ne dépasse que de 0,28 mètre celle du bâtiment principal ;

Attendu que le requérant souhaite entreposer son bateau et sa remorque dans l'abri d'auto projeté, la superficie de cette partie ne pourrait être réduite puisqu'elle ne répondrait plus à ce besoin ;

Attendu que le garage et l'abri d'auto projetés sont annexés, les deux superficies doivent être additionnées pour obtenir la superficie totale du bâtiment projeté ;

Attendu que si le garage et l'abri d'auto n'étaient pas annexés, les deux projets analysés séparément seraient conformes ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa





réunion du 15 juillet 2021 par sa résolution numéro 21-07-115 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 30 juillet 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## **6.2 Demande de dérogation mineure pour le 252, rue Lambert (empiétements dans la marge)**

**21-0816-433** Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0102, présentée par Construction Denis Simard inc., pour sa propriété située au 252, rue Lambert, étant constituée du lot 5 623 186, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-73-3336, zone UR-H14 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un bâtiment principal projeté :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-H14, la marge avant d'un bâtiment principal est fixée à 5 mètres ;

**Dérogation demandée** : permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 4 m et à 2,22 m de la ligne avant ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 juin 2021 et portant le numéro 4801 de ses minutes ;

Attendu que le requérant souhaite démolir le bâtiment existant, situé dans la rive, et le reconstruire complètement à l'extérieur de celle-ci, ce qui engendre des empiétements dans la marge avant et dans la marge avant secondaire ;

Attendu que le bâtiment principal projeté ne sera pas visible de la rue puisque le lot 5 625 576 situé devant la propriété est une section de la rue Lambert se terminant en cul-de-sac et dont une partie est encore boisée ;

Attendu que seuls les propriétaires du 252, rue Lambert, empruntent le lot 5 625 576 pour accéder à leur propriété ;

Attendu que les propriétés situées à gauche et en face du lot concerné par la nouvelle construction, soit les lots 6 103 917 et 5 623 195 (283, rue Lambert) appartiennent au requérant ;

Attendu que le requérant a préféré reconstruire à l'extérieur de la rive plutôt que d'agrandir le bâtiment existant dans cette partie du terrain, ce qui, en respectant certaines conditions, aurait été conforme à la réglementation ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juillet 2021 par sa résolution numéro 21-07-116 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 30 juillet 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

**6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 624 425, rue Principale (hauteur, superficie et dégagement d'une enseigne détachée)**

**21-0816-434** Ce point est reporté.







#### **6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 436 669, chemin du Domaine-Forget (pourcentage de pente des allées véhiculaires projetées)**

**21-0816-435** Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0104, présentée par Stéphanie Dionne, représentante de Signature Nord inc., pour sa propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 5 436 669, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, zones RT-4 et VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une allée véhiculaire projetée :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7 f, relatif aux normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation, toute allée véhiculaire est assujettie au respect de la disposition suivante : la pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;

**Dérogations demandées :**

- a) permettre que l'allée véhiculaire (Tronçon A) ait une pente de 12 % entre le chainage  $\pm 0+010$  à  $0+049$  ;
- b) permettre que l'allée véhiculaire (Tronçon B) ait une pente de 13 % entre le chainage  $\pm 0+010$  à  $0+116.5$  ;
- c) permettre que l'allée véhiculaire (Tronçon C) ait une pente de 13 % entre le chainage  $\pm 0+010$  à  $0+048$  ;
- d) permettre que l'allée véhiculaire (Tronçon C) ait une pente de 14.5 % entre le chainage  $\pm 0+068$  à  $0+168.5$  ;
- e) permettre que l'allée véhiculaire (Tronçon E) ait une pente de 14.5 % entre le chainage  $\pm 0+010$  à  $0+075$  ;

Attendu le dépôt du plan de construction des allées véhiculaires, préparé par Frédéric Déom, ingénieur pour la firme DÉOM et Associés, en date du mois d'avril 2021 et portant le numéro de dossier 19-900 ;

Attendu que les propriétaires souhaitent procéder au développement du projet intégré résidentiel de la Montagne Blanche ;

Attendu les résolutions 21-0208-054 et 21-0208-055 du conseil municipal, par lesquelles ont été autorisés le projet intégré et le PIIA pour projet intégré, conditionnellement au dépôt des plans et devis de construction des allées véhiculaires ;

Attendu que la majeure partie des travaux de construction des allées véhiculaires s'avère dérogoire à la réglementation en vigueur ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juillet 2021 par sa résolution numéro 21-07-118 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 30 juillet 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que, suite aux travaux, un rapport de conformité final du projet, signé et scellé par un ingénieur, soit soumis au Service de l'urbanisme afin de s'assurer de sa conformité et ce, avant la délivrance des permis de construction ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### **6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 425, rue Principale (enseigne détachée et revêtement de toiture) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation**

**21-0816-436** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0098, présentée par Francis Bellerive Investissement inc. pour sa propriété située au 940, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, visant l'installation d'une nouvelle enseigne et la pose d'un revêtement de toiture au bâtiment principal projeté ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente située dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment commercial de grande surface présentant la bannière « Dollarama » :

##### Enseigne détachée

- Matériaux du panneau :
  - Aluminium 1/8" d'épaisseur
  - Couleur : Vert
- Message (raison sociale) :
  - Matériau : Sintra 1/2" épaisseur
  - Appliqué sur le panneau d'aluminium
  - Recto verso
  - Couleur : Jaune #109-C
- Structure :
  - Poteaux peints #4637-C, ancrés à une base de béton



- Corniche :
  - Type : Clin de bois Maibec
  - Couleur : Teinte de lait #373 fini brossé
- Solin « toiture » en aluminium peint de couleur PMS #447-C (Gris charcoal)
- Éclairage :
  - DEL blanc, 3000 kelvins
  - Éclairage vers le bas
  - Support de couleur brun PMS #4637-C

Attendu la résolution numéro 21-0614-301 du conseil municipal, par laquelle a été accordée la demande de PIIA numéro 2021-0067 concernant la construction du bâtiment commercial de grande surface ;

Attendu que le requérant souhaite modifier le matériau initialement proposé pour le revêtement de la toiture afin d'installer un matériau plus durable à long terme, soit :

Toiture du bâtiment principal

- Matériel : Tôle prépeinte
- Cie : Tôle Vigneault
- Couleur : Gris foncé

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, réalisé par Groupe enseigne Dominion en date du 30 juin 2021 et portant le numéro DS64565-2 ;

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0105 concernant la superficie, la hauteur et le triangle de visibilité de l'enseigne détachée, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 juillet 2021 par la résolution numéro 21-07-124 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, sauf en ce qui concerne l'enseigne détachée.

**6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 453 632 à 6 453 636, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire**

**21-0816-437** Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1057, déposée par 9341-5578 Québec inc. pour la création des lots 6 453 632 à 6 453 636, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2021 et portant le numéro 7034 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 2 août 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.7 Adoption du Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation (écocentre)**

**21-0816-438** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers le *Règlement 21-1099 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de la circonscription des affectations du sol récréative (REC-4) située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de la création d'une aire d'affectation*, soit et est adopté comme déposé.









**6.8 Adoption du Règlement 21-1101 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12 (écocentre)**

- 21-0816-439** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 21-1101 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12*, soit et est adopté comme déposé.





**6.9 Adoption du Règlement 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal (Chemin des Bleuets)**

**21-0816-440** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 21-1106 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la zone UR-C11 afin d'ajouter l'usage « entreposage de bateaux » au groupe commercial C301 et permettant cet usage sans bâtiment principal*, soit et est adopté comme déposé.









#### **6.10 Remplacement d'une secrétaire à statut temporaire**

**21-0816-441** Attendu le départ d'une secrétaire à statut temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la nécessité de la remplacer, pour une période de 15 mois;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Alexandra Hénault-Croteau, à titre de secrétaire à statut temporaire pour une période de 15 mois, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur.

#### **6.11 Embauche de deux conseillères en environnement à statut temporaire**

**21-0816-442** Attendu l'absence pour une durée indéterminée d'une conseillère en environnement, à statut permanent;

Attendu la nécessité de combler le poste temporairement;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche des personnes suivantes, le tout conformément aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur:

- Marilyne Calvé, à titre de conseillère en environnement, à raison d'un maximum de 14 heures par semaine, jusqu'au 31 décembre 2021;
- Corinne Duff-Talbot, à titre de conseillère en environnement, à statut temporaire, jusqu'à ce que la titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet.

#### **6.12 Avis de motion projet de règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un projet de *Règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, sera présenté.





**6.13 Avis de motion concernant un projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1**

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet qu'un projet de *Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1*, sera présenté.

**6.14 Adoption du projet de règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation**

**21-0816-443** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 21-1108 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.







**6.15 Adoption du projet de règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1**

- 21-0816-444** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 21-1109 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1*, soit et est adopté comme déposé.







## **7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**

### **7.1 Demande d'aide financière du Club de motoneige de Saint-Donat**

**21-0816-445** Attendu la Municipalité octroi depuis plusieurs années une aide financière au Club de motoneige de Saint-Donat;

Attendu que l'aide financière demandée soutiendra le Club dans les diverses activités et travaux à réaliser d'ici la prochaine saison hivernale;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 3 août 2021;

À ces faits, Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 4 000 \$ au Club de motoneige de Saint-Donat pour la réalisation de diverses activités et travaux de la prochaine saison hivernale;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Remplacement d'un chargeur sur roues avec équipements - 2021-AOP-TPP-29**

**21-0816-446** Attendu que le chargeur appartenant présentement à la Municipalité a près de 15 ans d'usure, qu'il est utilisé autant l'hiver que l'été et que nous devons nous assurer qu'il soit en bon état de marche puisque nous n'en avons qu'un seul exemplaire;

Attendu qu'il était prévu de le remplacer au cours de l'année 2021;

Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet le 10 juin dernier;

Attendu la réception et l'analyse des 2 soumissions;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues et de ses équipements auprès de l'entreprise Longus Équipement Inc., pour un montant de 325 845.00 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la seule soumission reçue conforme dans le cadre de cet appel d'offres public.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement 21-1094, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement par le MAMH, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres.

### **8.2 Remplacement d'un camion 10 roues avec accessoires de**



### **déneigement - 2021-AOP-TPP-32**

**21-0816-447** Attendu la nécessité de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble de la flotte de véhicules du Service des travaux publics et des parcs afin d'assurer un service de qualité, tant hivernal qu'estival;

Attendu l'appel d'offres public lancé à cet effet ainsi qu'à l'ouverture des soumissions effectuée le 15 juillet 2021;

Attendu l'analyse et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues et de ses équipements complémentaires auprès de l'entreprise Globocam (Montréal) Inc., pour un montant de 322 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement 21-1094, le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement par le MAMH, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres.

### **8.3 Octroi de mandat de services professionnels pour des plans, devis, autorisations et surveillance de la construction d'une usine d'eau potable - 2021-AOSP-TPPI-30**

**21-0816-448** Attendu que la Municipalité souhaite traiter et augmenter sa capacité de production d'eau potable;

Attendu la nécessité d'obtenir les services de professionnels pour la réalisation de plans et devis, ainsi que les autorisations et surveillance de la construction d'une usine de traitement de l'eau;

Attendu que la Municipalité a lancé l'appel d'offres public numéro 2021-AOSP-TPPI-30 en date du 17 juin dernier;

Attendu la réception et l'analyse d'une seule soumission;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 6 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de services professionnels pour des plans, devis, autorisations et surveillance de la construction d'une usine d'eau potable à la firme FNX INNOV inc. ayant obtenu le pointage final le plus élevé et déposé une offre conforme, au montant de 375 250,00 \$ plus les taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

### **8.4 Approbation du décompte numéro deux et réception provisoire partielle (Excavation Généreux - travaux d'aménagement de l'écocentre phase II) - 2021-AOP-ENV-26**

**21-0816-449** Attendu la réception du décompte numéro deux ainsi que la réception provisoire partielle des travaux de l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux réalisés en date du 03 août 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro deux et la réception provisoire partielle, au montant de 284 917.20 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Construction Généreux inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 19-1042.

#### **8.5 Approbation du décompte numéro quatre (Terrassement multi-paysages – Place St-Donat phase 1) - 2020-AOP-TPP-17**

**21-0816-450** Attendu la réception du décompte progressif numéro quatre de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux réalisés en date du 05 août 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro quatre, au montant de 402 763.37 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient



prélevées au Règlement d'emprunt 15-914.

#### **8.6 Approbation du décompte numéro neuf (Sintra – pavage chemins phase I) - 2020-AOP-TPP-07-REV**

**21-0816-451** Attendu la réception du décompte progressif numéro neuf de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 25 juillet 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro neuf, au montant de 1 236 473.01 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 20-1057.

#### **8.7 Embauche d'une chargée de projet - service administratif et technique**

**21-0816-452** Attendu la nomination d'un directeur du service technique aux termes de la résolution numéro 21-0712-364;

Attendu des nombreux projets d'infrastructures en cours et à venir;

Attendu le souhait du conseil municipal d'adjoindre un poste de chargée de projet - service administratif et technique à ce service, pour une période de deux ans;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste ainsi que les entrevues effectuées;

Attendu que la candidate retenue respecte les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques à cet effet, en date du 3 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de

- de nommer Chantal Mayo à titre de chargée de projet - service administratif et technique pour une période de deux ans;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres*.

#### **8.8 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville**

**21-0816-453** Attendu qu'à la suite d'un bris majeur de la toiture de l'hôtel de ville, il est nécessaire de procéder à sa réfection;

Attendu que l'entreprise les Constructions et Toitures Summum inc. étaient disposées à effectuer les travaux rapidement;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 12 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville, situé au 490, rue Principale, à l'entreprise les Constructions et Toitures Summum inc. pour un montant maximal de 23 220,00\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire seront financées par le PRABAM.

## **9. Sécurité incendie et sécurité civile**

### **9.1 Embauche d'un stagiaire**

**21-0816-454** Attendu la réception d'une demande de stage de la part d'un pompier en formation;

Attendu que le Service souhaite assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 5 août 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Alexandre Lajoie à titre de pompier stagiaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile.

## **11. Période d'information**

## **12. Période de questions**

1. Jean Michaud : Demande une résolution au conseil municipal afin d'appuyer la demande de piste multifonctionnelle et d'une piste de motoneige sur la route 3 dans le Parc national du Mont-Tremblant et demande de suivi pour la fibre optique.
2. Karine Boucher : Dépôt d'une pétition de 1 500 signatures au conseil municipal pour la demande d'arrêt du projet Place Archambault.
3. Philippe Tellier : s'interroge sur les clauses inscrites à l'acte d'achat des lots visant l'expansion du parc des Pionniers afin d'assurer un usage de parc exclusif.
4. André Chrétien : Demande d'informations concernant le projet Oasis. Il souhaiterait que les membres du conseil municipal s'informent sur l'échéancier et la progression du projet.
5. Christian Chantelle : Demande d'ajouter un limiteur de vitesse sur la rue Desrochers.

## **13. Fermeture de la séance**



**21-0816-455** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h47.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Mathieu Renaud  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier